



**PRÉFÈTE
DE LA CORRÈZE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°19-2022-027

PUBLIÉ LE 8 AVRIL 2022

Sommaire

Préfecture / Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial / Bureau de la coordination administrative interministérielle
/

19-2022-04-08-00001 - Arrêté fixant la liste des candidats admis à se présenter à l'élection municipale partielle complémentaire de la commune de Ligneyrac des 24 avril et 1er mai 2022 (1 page)

Page 3

Préfecture / Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial /
Bureau de la coordination administrative
interministérielle

19-2022-04-08-00001

Arrêté fixant la liste des candidats admis à se
présenter à l'élection municipale partielle
complémentaire de la commune de Ligneyrac
des 24 avril et 1er mai 2022

Bureau des relations
avec les collectivités locales

ARRÊTÉ
**fixant la liste des candidats admis à se présenter à l'élection municipale partielle
complémentaire de la commune de Ligneyrac des 24 avril et 1^{er} mai 2022**

Le sous-préfet de Brive,

Vu le code électoral et notamment les articles L 252 à L 257,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} mars 202 portant convocation des électeurs de la commune de Ligneyrac en vue de procéder à l'élection de quatre conseillers municipaux et fixant les modalités de dépôt des candidatures,

Vu les candidatures déposées jusqu'au jeudi 6 avril 2022 à 18 heures à la sous-préfecture de Brive,

Considérant qu'il convient d'arrêter la liste des candidats dont les déclarations de candidature ont été définitivement enregistrées,

Sur proposition du sous-préfet de Brive,

ARRÊTE

Article 1^{er} : La liste des candidats admis à se présenter au premier tour de scrutin du 24 avril 2022 et éventuellement au second tour de scrutin du 1^{er} mai 2022 pour l'élection municipale partielle complémentaire de la commune de Ligneyrac est arrêtée comme suit :

- Mr Sébastien MONTEIL

Article 2 : Le présent arrêté est inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture, affiché aux lieux habituels de la mairie de Ligneyrac et déposé sur les tables de vote le jour du scrutin.

Article 3 : Monsieur le sous-préfet de Brive et Madame le 1^{er} adjoint de Ligneyrac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Brive, le 8 avril 2022

Le sous-préfet de Brive


Philippe LAYCURAS

NB : Délais et voies de recours (application de l'article 21 de la loi n° 2000-231 du 12/04/2000)

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à M. le sous-préfet de Brive, BD Jules Ferry, 19100 - BRIVE
- soit un recours hiérarchique, adressé à M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur - Place Beauvau - 75800 PARIS
- soit un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif, 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois.